

ASSURLIB

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES (Groupe MAIF) – SA, immatriculée en France,
RCS Niort n°431 942 838, entreprise régie par le Code des assurances.

Siège social : 275 rue du Stade – 79180 Chauray

Produit : Assurance location de camping-car



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance a pour objet de garantir temporairement le camping-car, lorsqu'il est loué et déclaré via la plateforme Assurlib, au profit du locataire et/ou du propriétaire, contre les conséquences des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à des tiers (Responsabilité Civile). Ce produit couvre également les dommages corporels ou le décès du conducteur, les dommages matériels subis par le véhicule assuré, la défense des intérêts de l'assuré ainsi que la protection des biens transportés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Seuls les principaux plafonds des garanties sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds et sous-plafonds figure aux Conditions générales du contrat.

✓ Responsabilité civile

- Dommages corporels : illimité
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : **jusqu'à 100 000 000€ sous réserve des plafonds suivants** :
 - Dommages résultant d'un incendie : **2 000 000€**
 - Dommages résultants d'une atteinte à l'environnement : **1 500 000€**
 - Dommages résultant d'une faute inexcusable de l'employeur : **1 300 000€**
 - Accident survenu en enceinte ou zone aéroportuaire : **1 300 000€**

✓ Défense/Recours : jusqu'à 16 000€

✓ Dommages au véhicule : jusqu'à 100 000€

- Dommages tous Accidents
- Vol et tentative de vol
- Vandalisme
- Incendie du véhicule
- Evénements climatiques
- Attentats
- Catastrophe naturelle et technologique
- Détournement du véhicule par le Locataire (abus de confiance)
- Bris d'éléments vitrés

✓ Dommages corporels et/ou décès du conducteur

- Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, transport des blessés, prothèses : **jusqu'à 7 500€**
- Perte de revenus : **jusqu'à 50€/jour (maximum 365 jours)**
- Incapacité permanente partielle : **jusqu'à 100 000€**
- Capital en cas de décès : **40 000€ (plus 8 000€ par enfant à charge)**
- Frais d'obsèques : **jusqu'à 2 300€**

✓ **Dommages aux biens transportés du locataire** s'ils sont détruits ou volés à l'occasion d'un événement accidentel couvert, **jusqu'à un plafond de 1500 euros.**

✓ **Garantie accessoires et équipements non livrés avec le véhicule** s'ils sont détruits ou volés à l'occasion d'un événement accidentel couvert **jusqu'à un plafond de 5000€**

✓ **Immobilisation du véhicule jusqu'à 40 €/jour** dans la limite de 7 jours en cas de panne, 15 jours en cas d'accident et 30 jours en cas de vol

✓ Assistance au véhicule et aux personnes transportées :

- Assistance aux personnes
- Assistance 0 km



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les espèces, bijoux, vêtements de fourrure ou de peau, les titres et valeurs, les animaux.
- ✗ les marchandises et objets transportés à titre onéreux,
- ✗ les véhicules de plus de 3,5 tonnes,
- ✗ les événements survenus en dehors de la période de location,
- ✗ les amendes, leurs majorations et accessoires,
- ✗ les réparations liées à une panne mécanique,
- ✗ le coût de reconstitution des données informatiques.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions du contrat

- ! Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, ou de sa participation à des attroupements, rassemblements ainsi qu'à des émeutes ou mouvements populaires, des épreuves, courses, compétitions ou leurs essais,
- ! les dommages causés par la guerre civile et étrangère,
- ! Les sinistres survenus lorsque le conducteur a un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal toléré, ou qu'il a fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants, ou qu'il refuse de se soumettre à un dépistage, qu'il n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire des certificats en état de validité exigés par la réglementation en vigueur,
- ! les dommages survenus alors que le certificat d'immatriculation du véhicule fait l'objet d'un retrait ou d'une opposition de transfert.
- ! En cas de vol du Véhicule assuré, les dommages subis par les auteurs, coauteurs ou complices du vol.
- ! Les dommages causés ou aggravés par des sources de rayonnement ionisant ou des matières inflammables, explosives ou comburantes transportées par le Véhicule assuré,
- ! les dommages causés ou aggravés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome, ou par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif.

Principales restrictions :

- ! Une franchise précisée au contrat est susceptible d'être déduite.
- ! Pour la garantie défense recours : une intervention judiciaire ne sera pas exercée si les intérêts en jeu sont ≤ à 750 €
- ! Le seuil de déclenchement de la garantie dommage corporel au conducteur au titre de l'incapacité permanente partielle est de 10%.



Où suis-je couvert(e) ?

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues pour les garanties d'assistance, les garanties sont acquises à l'assuré :

- ✓ En France métropolitaine (y compris la Corse), Guadeloupe, Martinique, Réunion,
- ✓ Dans l'ensemble des territoires de l'Espace Economique Européen ainsi que dans les pays suivants : Bosnie Herzégovine, Grande Bretagne, Monténégro, Principauté d'Andorre, Serbie et Suisse,
- ✓ Dans les autres pays (liste exhaustive) : Albanie, Azerbaïdjan, Maroc, Moldavie, République de Macédoine du Nord, Tunisie, Turquie sous réserve de l'accord préalable de l'assureur et de la présentation lors du passage à la frontière de la carte internationale d'assurance automobile.

La couverture d'assurance pour Chypre et la Serbie est limitée aux parties géographiques des dits pays qui sont sous le contrôle des gouvernements respectifs.

Toutefois, les garanties catastrophes naturelles et technologiques, attentats, actes de terrorisme, émeute et mouvement populaire s'appliquent uniquement aux dommages subis en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non-garantie ou de réduction proportionnelle de l'indemnité due, vous devez :

- **A la conclusion de l'adhésion au contrat :**

Répondre exactement aux questions posées par ASSURLIB ou par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques à prendre en charge.

- **En cours d'adhésion :**

Déclarer dans un délai de 15 jours toute circonstance nouvelle qui aurait pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout évènement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites, dans les 5 jours ouvrés à compter de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance.

En cas de vol ou tentative de vol, ce délai est de 2 jours ouvrés et vous devez déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.

En cas de catastrophe naturelle, le délai de déclaration est de 30 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable en une seule fois par carte bancaire au moment de la conclusion de l'adhésion au contrat sur le site d'ASSURLIB (www.assurlib.com)



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet aux dates indiquées sur la Note de couverture valant certificat d'adhésion. L'adhésion est conclue pour une durée déterminée de date à date.



Comment puis-je résilier l'adhésion ?

L'adhésion est sans tacite reconduction. Elle prend fin à la date indiquée sur la note de couverture valant certificat d'adhésion.